

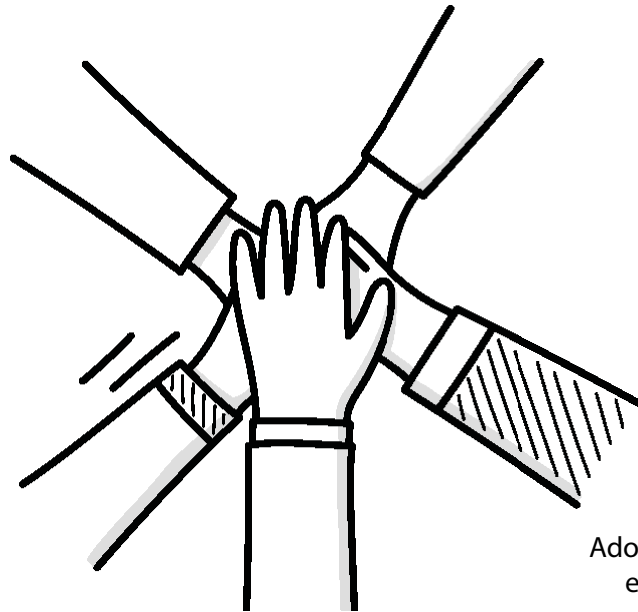


le Grand **Autunois** Morvan

pacte DE GOUVERNANCE



**une réflexion commune
pour construire l'avenir ensemble**



2025

Adopté le 18 septembre 2025
en conseil communautaire

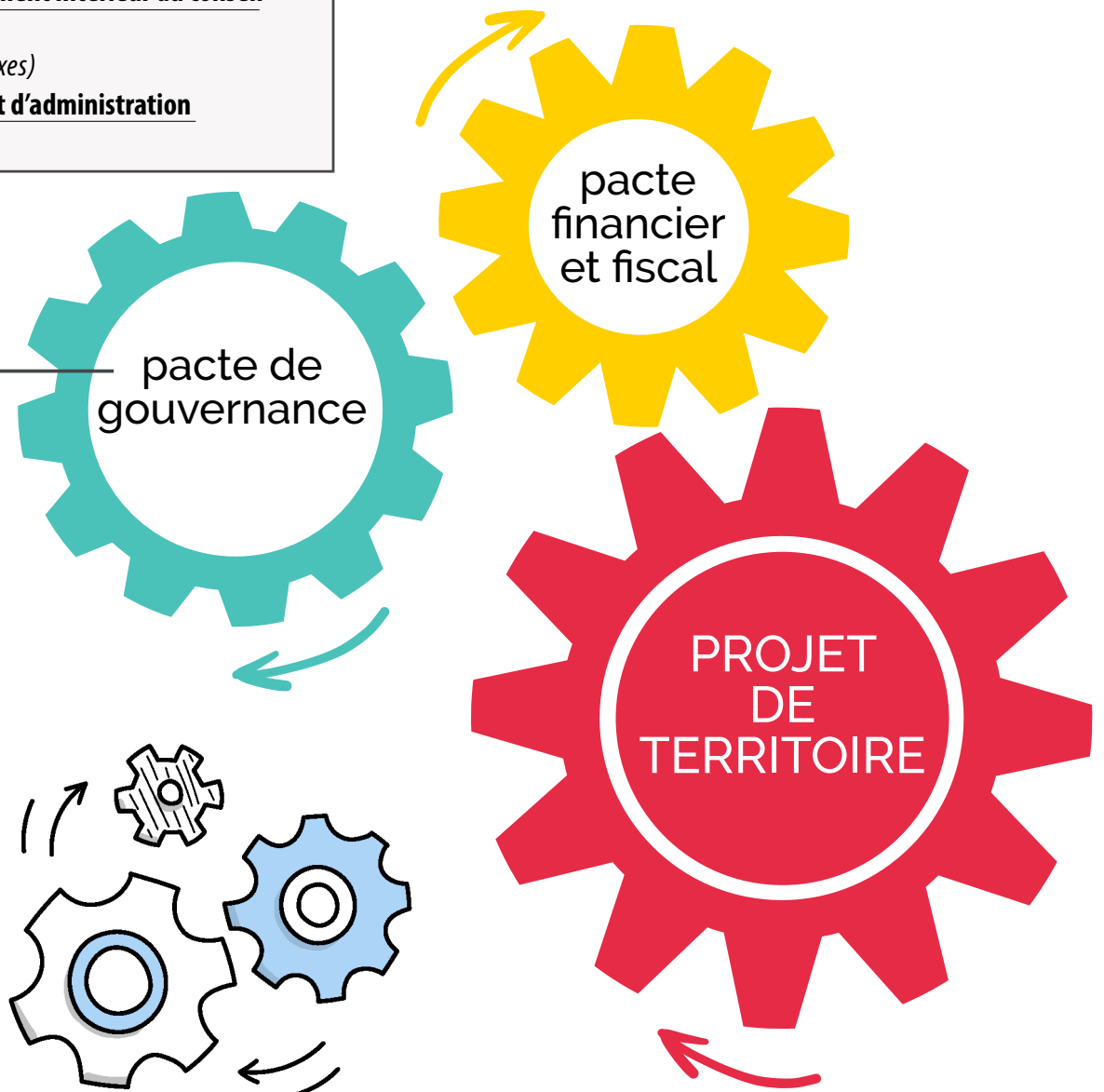
Communauté de communes du
GRAND AUTUNOIS MORVAN

Pourquoi un pacte de gouvernance ?

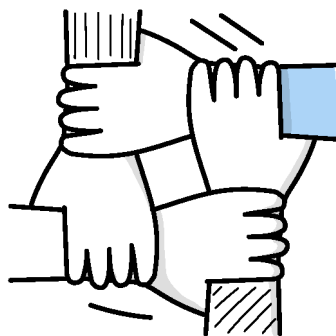
Le Pacte de Gouvernance a été introduit par la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique du 19 décembre 2019.

Cette loi a pour objectif de **lutter contre le sentiment d'éloignement des centres de décision** ressenti par les élus municipaux et de **replacer les élus intercommunaux au centre du fonctionnement de l'intercommunalité**¹.

Construit dans le respect de la charte de l'élu local prévu à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la charte de relation élu-agent de la CCGAM
Appuyé par le règlement intérieur du conseil communautaire
(voir ressources annexes)
En lien avec le projet d'administration



¹ L'intercommunalité représente ici le regroupement des communes au sein d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale : la communauté de communes du Grand Autunois Morvan.



DONNER DU SENS : UN PROJET COMMUN

Les communes du Grand Autunois Morvan se sont initialement regroupées dans l'objectif de mettre en commun leurs ressources, compétences et moyens financiers pour garantir à leurs citoyens un service public de qualité et efficace. Cependant, les fusions d'intercommunalités et les extensions de périmètre sont venues modifier à plusieurs reprises l'organisation et le fonctionnement intercommunal en apportant de la complexité. C'est pourquoi il est important de rappeler avant tout que l'intercommunalité n'a de sens qu'au travers d'un projet commun, et de clarifier les relations entre les communes au bénéfice de ce projet.

ÊTRE ACTEUR EN PREMIER LIEU DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

Face à l'augmentation du nombre de compétences transférées aux intercommunalités et à la difficulté à financer tous les projets, dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, les élus communautaires sont amenés très souvent à faire des choix difficiles. Le Pacte de Gouvernance affirme que chaque élu a un rôle dans la définition de la répartition des compétences, des règles de la gouvernance, d'une organisation au service de ces compétences, et enfin dans la définition d'un pacte financier, fiscal et de solidarité et de confiance.

PARTAGER UNE IDENTITÉ, SANS PERDRE L'ÂME DE CHACUN

Ce pacte est aussi l'occasion d'affirmer au travers d'une délibération intercommunale la culture du consensus² qui anime chacune des communes membres. Il s'agit pour chacun des élus des 55 communes d'avoir la possibilité de se sentir partie prenante de la construction de l'intercommunalité, du projet communautaire et d'adhérer à une vision commune.

Le pacte de gouvernance constitue un des piliers de l'action communautaire avec le projet de territoire et le pacte financier et fiscal, de solidarité et de confiance.

²Consensus : accord entre personnes et consentement du plus grand nombre

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	2
I. Le territoire	5
1. L'historique : étapes de la construction de l'intercommunalité	5
2. L'armature urbaine	6
3. Les compétences	6
II. Les valeurs et principes	7
III. Le processus décisionnel	8
1. Les circuits de décision et la consultation	8
2. Les différentes instances	8
3. Le rôle de chacun dans l'action intercommunale	10
IV. Les outils de la gouvernance	12
1. Le groupe de travail gouvernance	12
2. Les réunions bilatérales Présidente/Vice-présidents	12
3. Les réunions d'informations aux maires et élus municipaux	12
4. Le séminaire annuel inter'GAM	12
5. Les visites de communes	13
6. La participation de la population aux réflexions intercommunales	13
7. La plateforme d'échange de documents	13
8. Les réunions des secrétaires de mairie	13
9. La lettre d'information et les focus	13
10. Le rapport d'activité annuel	14
11. La formation des élus	14
12. Le point « intercommunalité » à l'ordre du jour des conseils municipaux	14
13. Le calendrier des échéances de l'année	14
RESSOURCES ANNEXES	15
1. Statuts et intérêt communautaire	15
2. Règlement intérieur du conseil communautaire de la CCGAM	15
3. Charte de la relation élu-agent CCGAM	15
4. Charte de l'élu local	15

I. LE TERRITOIRE

1. L'historique : étapes de la construction de l'intercommunalité

La communauté de communes du Grand Autunois Morvan a été créée en 2014 par fusion de la communauté de communes de l'Autunois (CCA) créée en 2000, avec les communautés de communes de la Vallée de la Drée et de l'Arroux-Mesvrin et des communes du Couchois (Saint-Emiland, Saint-Gervais-sur-Couches, Créot).

Au 1^{er} janvier 2017, elle a fusionné avec la communauté de communes de Beuvray Val d'Arroux et s'est étendue à quatre nouvelles communes du Couchois.



Le Grand Autunois Morvan en chiffres*

- **55 communes et 35 222 habitants**
- **superficie : 1 252 km²**
- **densité : 28,1 habitants par km²**
- **la ville-centre est Autun, commune la plus peuplée de la CCGAM avec 13 145 habitants**

* Données (INSEE 2021)

2. L'armature urbaine

Le SCoT signé en 2016 et le PLHi signé en 2020 affirment une armature territoriale en étoile organisée autour de la ville-centre, Autun, qui concentre 37% de la population de la communauté de communes et une large majorité des emplois, et de 4 bourgs-centres dits pôles relais : Epinac, Etang-sur-Aroux, Couches, Anost/Cussy-en-Morvan.

Cette organisation offre aux habitants du territoire des équipements de proximité indispensables à la vie quotidienne, de la petite enfance jusqu'à la prise en charge des aînés, et favorisant l'inclusion sociale.

3. Les compétences

Les compétences listées dans les statuts de la communauté, complétés par l'intérêt communautaire, sont validés en conseil communautaire et annexés au présent Pacte.

Le Grand Autunois Morvan comprend environ

**615 élus municipaux et
86 conseillers communautaires**

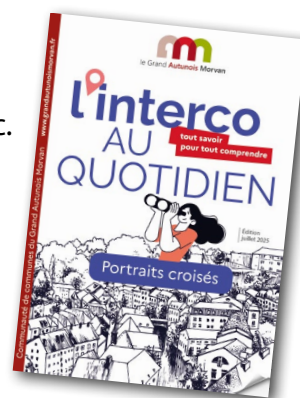
Il a le 42ème Coefficient d'Intégration Fiscale le plus important parmi les communautés de communes à fiscalité propre unique (829), ce qui signifie qu'une majorité des compétences du bloc communal lui sont déléguées (compétences obligatoires, optionnelles et facultatives).

En plus de compétences obligatoires, le Grand Autunois Morvan est en effet également compétent dans des domaines aux services et équipements coûteux :

- Culture
- Éducation, animation, jeunesse
- Vie sociale
- Transports, voirie d'intérêt communautaire
- Sécurité et salubrité publique

- Retrouvez l'intégralité des compétences sur le site grandautunoismorvan.fr et téléchargez le dépliant qui synthétise ces compétences pour le grand public.

<https://www.grandautunoismorvan.fr/la-communaute-de-communes/les-missions>



II. LES VALEURS ET PRINCIPES

Solidarité intercommunale au service du territoire est la première valeur

La communauté de communes du Grand Autunois Morvan dispose d'un coefficient d'intégration fiscale élevé, ayant fait le choix de se doter de nombreuses compétences de services à la population. Aussi, **le principe de solidarité permettant la répartition des richesses prévaut afin d'assurer un maillage équilibré de ces services sur le territoire**. Par ailleurs, afin de garantir l'unité de la communauté, les élus de la CCGAM se doivent d'être les vecteurs du projet communautaire à l'intérieur et au-delà de leur bassin de vie.

Respect de l'identité des communes

Composée de 55 communes, la CCGAM est forte d'une **diversité culturelle, géographique et démographique**. La communauté, entité en mesure de porter des projets structurants, représente le prolongement des communes. Les spécificités de chacune d'entre elles sont autant de complémentarités à développer qui seront systématiquement à mettre en valeur dans l'action de la communauté.

Coopération

Pierre angulaire fondatrice de l'EPCI, la coopération a pour objectif d'optimiser les moyens, ce qui peut se matérialiser par la gestion en commun d'équipements ou de services publics, ou bien l'élaboration de projets de développement intéressant plusieurs communes. La CCGAM n'est pas une commune supplémentaire, mais bien le résultat d'une **coopération dans la construction des politiques publiques**, chaque commune se devant de partager le projet commun.

Partage, communication, transparence

Les communes-membres de la CCGAM doivent pouvoir bénéficier de toute **information relative aux projets débattus** au sein des instances communautaires. La communication sur les **actions réalisées ou à venir** et la **conduite des projets** fera l'objet d'un soin particulier.

Confiance et subsidiarité

Les délégations confiées par la Présidence doivent permettre de gagner en efficacité dans l'action publique, et ainsi de **confier les questions soulevées par cette action au niveau le plus opportun**, en toute confiance.

Simplicité, clarification des démarches, agilité

La gouvernance définit au mieux les rôles de chacun dans l'organisation de l'intercommunalité : l'explicitation de ces rôles, mais aussi la possibilité de les faire évoluer pour un maximum de **simplicité et de fluidité seront les garants d'une meilleure efficacité de l'action communautaire**.

Écoute, bienveillance, responsabilité vis-à-vis des enjeux traités

La **participation active des élus communautaires dans les débats est indispensable** afin de garantir la représentativité du territoire. Ces débats devront se tenir dans la bienveillance et l'écoute de chacun.

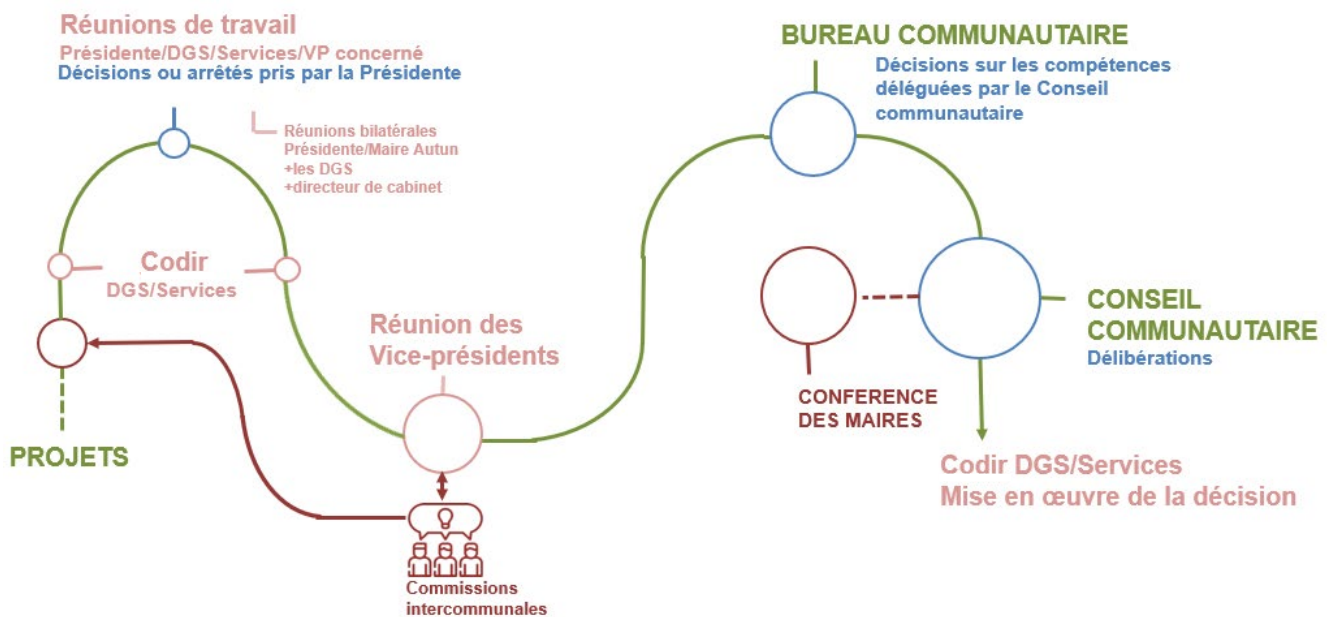
III. LE PROCESSUS DÉCISIONNEL

1. Les circuits de décision et la consultation

L'accord de toutes les communes est recherché au moyen d'un important travail de discussion en amont et de préparation de la décision pour trouver la solution qui conviendra à tous.

Ce travail amont est représenté sur le schéma ci-après.

Le circuit de décision



2. Les différentes instances

Le Comité directeur (Codir) :

- Il se compose du Directeur Général des Services, de ses adjoints et des Directeurs des services (support, techniques et de développement) ;
- Se réunit toutes les semaines ;
- Aide à la décision politique
- S'assure de l'exécution des directives politiques,
- Garantit le contrôle de légalité, financier et de gestion
- Consulte et associe autant que de besoin les responsables de services ;
- Se réunit de manière élargie avec tous les responsables de services plusieurs fois par an pour du partage d'information

La réunion des Vice-présidents :

- Elle se compose de la Présidente, des Vice-présidents³, du DGS et de ses adjoints
- Présente les projets de chaque délégation et leur avancement
- Prépare les bureaux communautaires
- Mène une réflexion transversale sur la stratégie
- Propose des sujets de travail à approfondir en commission intercommunale
- Se réunit tous les 15 jours environ

³ Le nombre de vice-présidents est fixé selon l'Article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans la limite de 15 vice-présidents.

Le Bureau communautaire :

- Il se compose de la Présidente, des Vice-présidents et des conseillers communautaires délégués
- Il vote les décisions déléguées au bureau par le Conseil communautaire
- Il est un lieu de débat pour préparer les conseils communautaires
- Se réunit à huis clos (n'est pas public)
- Il se réunit environ tous les mois ou tous les deux mois selon la richesse de l'actualité

La conférence des maires :

Instituée par l'Art. L. 5211-11-3. De la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« La conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres. »

« Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires. »

- Elle concerne les 55 maires du Grand Autunois Morvan
- Elle a un rôle consultatif sur des sujets stratégiques de l'intercommunalité
- L'avis qu'elle formule doit être transmis aux conseillers municipaux dans un délai maximum de quatre semaines
- Elle peut être complétée par des réunions d'information dédiées aux 55 maires (voir la partie 4. Outils de la gouvernance)

Le Conseil communautaire :

- 86 conseillers communautaires issus des 55 communes de la CCGAM
- Il examine et vote le budget et les délibérations
- Il peut saisir la conférence des Maires
- Il se réunit au tant que de besoin, au moins une fois par trimestre
- Ses séances sont publiques
- Il dispose d'un règlement intérieur

Les commissions intercommunales :

Les commissions intercommunales sont organisées en « groupes de travail » sur des sujets ad hoc à l'initiative et à l'appréciation des Vice-présidents appuyés par les services de l'intercommunalité,

- Elles sont consultées pour travailler un sujet particulier et sont forces de proposition (les sujets proposés seront soumis aux instances de décision),
- Les sujets peuvent aussi y être informatifs et liés à l'actualité,
- Les Vice-Présidents chargés d'organiser ces commissions rendent compte auprès de l'exécutif et dans les instances communautaires du travail qui y est effectué,
- Elles peuvent se rendre sur le terrain auprès de collègues d'autres territoires pour un échange d'expériences,
- Leur déroulement doit permettre l'expression de chacun afin de faire émerger de nouvelles idées, avec les moyens de l'intelligence collective à laquelle les vice-présidents et les responsables de service sont incités à se former,
- Chaque membre des conseils municipaux peut demander à tout moment de faire partie des commissions intercommunales.

3. Le rôle de chacun dans l'action intercommunale

Rôle de la Présidence :

- Prépare et exécute les délibérations des organes délibérants, en tant que représentant légal de la CCGAM⁴
- Impulse la réflexion sur les projets d'intérêt communautaire
- Garantit le bon fonctionnement de la prise de décision au service du projet et des politiques publiques portées par l'intercommunalité,
- Permet et encourage la prise de parole des conseillers communautaires,
- Sous sa responsabilité et sa surveillance, délègue aux vice-présidents une partie de ses fonctions sous la forme d'un arrêté de délégation, et recueille périodiquement leurs besoins, leurs propositions et leurs difficultés dans ce cadre
- Veille aux équilibres de représentation du territoire,
- Rencontre régulièrement le DGS et les membres de la direction générale, ainsi que les directeurs et/ou responsables de service, afin de veiller au bon fonctionnement des services,
- Prend les décisions dans le cadre de sa délégation et les arrêtés relatifs à ses pouvoirs propres (en tant que chef de l'administration),
- Rencontre les mairies de sa propre initiative et/ou à leur demande,
- Veille au respect de la présente charte, de la charte de relations élus-agents et de la charte de l'élu local (annexées au présent Pacte).

Rôle des Vice-présidents et des conseillers communautaires :

Les vice-présidents et conseillers communautaires ont le devoir de consacrer le temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. Les vice-présidents, particulièrement :

- Sont forces de proposition sur leur délégation et sont présents auprès des services,
- Organisent et animent les commissions intercommunales, en lien avec leur délégation en mode « groupe de travail », et y participent activement,
- Rendent compte des travaux de leur délégation auprès de l'exécutif et dans les instances communautaires,
- Prennent les arrêtés et décisions dans le cadre de leur délégation.

⁴ Selon l'Article L5211-9 du code général des collectivités locales



Rôle des maires

- Tout en représentant leur commune, ils sont le socle de l'intercommunalité. De ce fait, ils portent les valeurs de l'intercommunalité, et notamment la première d'entre elles : la solidarité intercommunale,
- Ils incarnent le collectif qui va permettre de répondre aux attentes de la population,
- Ils participent aux instances ou se font représenter,
- Ils relaient l'information intercommunale au sein de leur conseil municipal : délibération sur le rapport d'activités annuel de la CCGAM et du CIAS, avis de la conférence des maires, notes explicatives de synthèse, rapport d'orientations budgétaires...
- Dans le cas où le maire n'est pas le délégué titulaire au conseil communautaire, le conseiller communautaire titulaire porte néanmoins toujours la voix de sa commune.

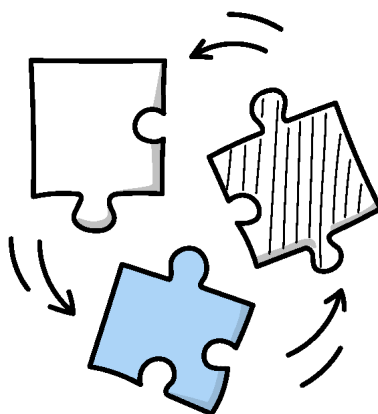


Rôle des adjoints et conseillers municipaux

Les conseillers municipaux qui ne participent pas aux instances communautaires :

- S'informent grâce aux différents supports qui leur sont obligatoirement diffusés : newsletter, rapports d'activité, compte-rendu des conseils communautaires, etc.
- sont les relais de l'action intercommunale auprès des habitants,
- peuvent participer aux commissions intercommunales et au séminaire annuel inter'GAM,
- peuvent assister au Conseil communautaire qui est public,
- sont conviés aux réunions d'information et de concertation organisées sur les grands projets de l'intercommunalité (aménagement du territoire, environnement, ...).

L'adjoint délégué suppléant remplace le conseiller titulaire aux instances communautaires où il ne peut être présent.



⁵ Selon la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

IV. LES OUTILS DE LA GOUVERNANCE

1. Le groupe de travail gouvernance

Un groupe de 10 élus constitué de représentants des communes de différentes strates de population (moins de 100 habitants, entre 100 et 500 habitants, entre 500 et 1000, plus de 1000 habitants) et des pôles de l'armature territoriale du Grand Autunois Morvan, a été créé dans le but de faire émerger le Pacte de Gouvernance.

Réuni à plusieurs reprises en 2023 et 2024, il a pour objectifs d'évaluer et de faire évoluer la gouvernance intercommunale. Il propose des actions relatives aux sujets :

- D'interconnaissance et de communication
- De processus décisionnel
- De l'implication des élus

2. Les réunions bilatérales Présidence/Vice-présidents

Des réunions bilatérales entre la Présidente et les Vice-Présidents sont organisées de manière régulière et plusieurs fois par an afin de suivre les travaux des différentes délégations.

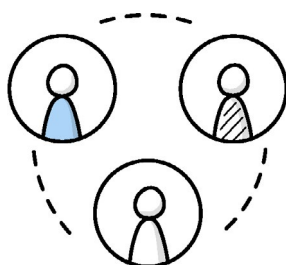
3. Les réunions d'informations aux maires et élus municipaux

Des réunions d'information sont organisées régulièrement pour communiquer des informations générales sur le territoire aux élus des communes, telles que les accompagnements locaux, les aides disponibles, ou les évolutions législatives et réglementaires sur les compétences de l'intercommunalité, etc. **Ces réunions sont complémentaires de la conférence des maires.**

4. Le séminaire annuel inter'GAM

Ce rendez-vous annuel permet aux élus des communes, aux élus communautaires et aux services de s'informer, d'échanger et de travailler sous forme d'ateliers sur les thématiques de la communauté de communes. Selon les différentes étapes du mandat, les sujets abordés peuvent varier : Formation des élus à l'intercommunalité, interconnaissance, réflexion sur des sujets stratégiques pour l'intercommunalité, bilan du mandat...

Il donne une large place à la convivialité et à l'échange informel.



5. Les visites de communes

À l'initiative de la Présidente, elles ont lieu régulièrement dans une commune différente et par polarités. Elles sont l'occasion de rencontrer les équipes municipales pour échanger sur les sujets intercommunaux.

6. La participation de la population aux réflexions intercommunales

La concertation avec la population s'effectue de manière générale projet par projet. Des commissions associant les socio-professionnels concernés et parfois actées par des délibérations communautaires alimentent la construction de la politique publique sur certaines compétences : Comité des partenaires sur la compétence mobilité, commission agricole sur la compétence agriculture et circuits courts, assemblée des aînés sur la politique senior, commission des aides sur la compétence économie... **Elles sont impulsées par les vice-présidents chargés de la compétence concernée.**

7. La plateforme d'échange de documents

Une plateforme numérique est utilisée pour mettre à disposition à l'occasion de toutes les instances communautaires les ordres du jour, les rapports présentés et leurs annexes.

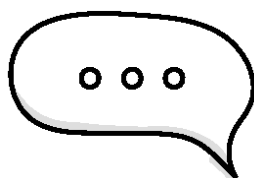
8. Les réunions des secrétaires de mairie

Organisées par la Direction générale des services au minimum une fois par an, les réunions de secrétaires de mairie permettent de partager l'information communautaire et permettent à ceux-ci d'identifier les personnes ressources au sein des services de la CCGAM.

9. La lettre d'information et les focus

Une newsletter donnant l'actualité de l'intercommunalité est envoyée régulièrement à tous les élus municipaux. En complément, un focus décryptant un sujet particulier permet, selon les besoins, de traiter de sujets divers (décidés par un comité de rédaction) de manière accessible et pédagogique à destination des élus. Ces focus sont accessibles en téléchargement au lien suivant :

 <https://www.grandautunoismorvan.fr/la-communaute-de-communes/les-elus-du-grand-autunois-morvan>



10. Le rapport d'activité annuel

Le rapport d'activité annuel met en lumière l'action de la communauté et contient des informations relatives aux projets et aux services apportés dans les communes. Il doit être présenté en conseil municipal chaque année. Les élus peuvent s'y référer afin d'être les vecteurs de l'intercommunalité auprès des citoyens.

 <https://www.grandautunoismorvan.fr/la-communaute-de-communes/les-missions>

11. La formation des élus

Un programme de formation collectif des élus est établi en début de mandat.

Il porte a minima sur le projet de territoire et sur le fonctionnement des finances publiques et de l'intercommunalité. Les élus sont fortement invités à se former tout au long du mandat grâce au Droit Individuel à la Formation sur des thématiques particulières (outils numériques, changement climatique...) et sur les évolutions réglementaires et législatives.

12. Le point « intercommunalité » à l'ordre du jour des conseils municipaux

Les maires sont tenus de rendre compte en conseil municipal de l'actualité de la communauté.

De même, les élus participant aux commissions thématiques rapportent en conseil municipal le contenu des échanges auxquels ils ont contribué.

13. Le calendrier des échéances de l'année

Ce calendrier diffusé aux élus municipaux comprend les temps forts de l'intercommunalité et les grandes échéances annuelles : instances, périodes de préparation du budget, séminaire inter'GAM, etc.

Il permet notamment aux conseillers communautaires d'identifier les temps forts de l'action intercommunale et leur permet de mieux s'organiser pour être présents.



RESSOURCES ANNEXES

1. Statuts et intérêt communautaire

 <https://www.grandautunoismorvan.fr/la-communaute-de-communes/les-missions>

2. Règlement intérieur du conseil communautaire de la CCGAM

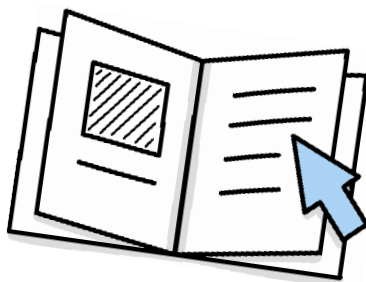
 <https://www.grandautunoismorvan.fr/la-communaute-de-communes/les-elus-du-grand-autunois-morvan>

3. Charte de la relation élu-agent CCGAM

 <https://www.grandautunoismorvan.fr/la-communaute-de-communes/les-elus-du-grand-autunois-morvan>

4. Charte de l'élu local :

 <https://www.legifrance.gouv.fr>





le Grand **Autunois** Morvan

Communauté de communes du Grand Autunois Morvan
7 route du Bois de sapin - 71400 Autun

 **03 85 86 80 52**

contact@grandautunoismorvan.fr



Suivez nos actions,
nos projets et
nos événements
sur le site
grandautunoismorvan.fr

